



## DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS N°3- BUDGET GENERAL 2022

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2322-1 et L2322-2 ;

VU la délibération n°2022/17 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** que, sur le fondement de ces articles du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour des dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,

**CONSIDERANT** que le Budget primitif 2022 doit être ajusté afin d'intégrer l'ensemble des dépenses nécessaires au chapitre 65- Autres charges de gestion courante,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Est autorisé le virement de crédits n°1 ci-après dans le cadre du budget 2022 :

	Augmentation	Diminution
<b>022- Dépenses imprévues</b>		<b>5 000 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000 €</b>	
6533- Cotisations de retraite	5 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

**ARTICLE 2**: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 12/01/2023

Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : 13 JAN. 2023

Mise en ligne sur le site internet le : 13 JAN. 2023

